



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exonération

Question écrite n° 123223

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur l'exonération prévue par l'article 44 sexies du code général des impôts. Ce dispositif a été institué pour soutenir économiquement les jeunes entreprises souvent très fragiles. L'exonération est, par conséquent, réservée aux entreprises créées pour l'exercice d'une activité réellement nouvelle. Parallèlement, certains jeunes entrepreneurs passent, avant de lancer leur propre activité, par des structures de types SCOP, ce qui leur permet de finaliser leur projet. Or faute d'une interprétation unanime des textes, les services fiscaux considèrent souvent que lorsqu'un jeune entrepreneur quitte ce type de structure il a dépassé le stade des difficultés inhérentes à la création de son activité et refusent le bénéfice de l'application de l'article 44 sexies. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les modalités de l'application de cet article, notamment lorsqu'un entrepreneur est passé par une SCOP.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123223

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie, finances et emploi

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2007, page 4680